

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 septembre 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-09-293 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- constat sur la dernière réunion;
- développement 20^e Rue/34^e Avenue;
- coût – enlever petite butte de terre à la plage;
- répartition du coût de la compensation – certificat d'autorisation environnement;
- empêcher passage des motoneigistes;
- terrain de soccer synthétique – école secondaire.

2. ORDRE DU JOUR

2025-09-294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Adoption – Politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement
- 5.4 Adoption – Politique de gestion des documents
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Modification de la résolution numéro 2025-04-131 – Autorisation – Embauche assistantes-coordonnatrices du camp de jour
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Agritex St-Polycarpe – Achat d'un tracteur
 - 7.2 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt inc. – Réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue
 - 7.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Sécurité routière sur la route 338 – Réponse à la lettre du 5 septembre 2025
- 8. Incendie**
 - 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation de dépenses prébudgétaires – Festival de la grillade 2026
- 11. Plage**
 - 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2
 - 12.2 Adoption du règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1
 - 12.3 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460)
- 13. Règlements d'urbanisme**
 - 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-295 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025.

2025-09-296 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
5 septembre 2025	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Demande d'intervention sur la route 338 (suivi - résolution numéro 2025-05-179)	Hélène Aubé pour Claude Thibeault, directeur général par intérim

5. ADMINISTRATION

2025-09-297 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	421 613,41 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	638 827,26 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2025 :	676 079,16 \$
Total :	1 736 519,83 \$
Engagements au 31 août 2025 :	4 833 534,55 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
Directrice des finances

2025-09-298 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la ville, notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2026, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2025-09-299 ADOPTION – POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS LORS DE DÉPLACEMENTS, DE REPAS, DE REPRÉSENTATION ET D'HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une Politique relative au remboursement de frais lors de déplacements, de repas, de représentation et d'hébergement;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de cette politique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2025-09-300 ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté la Politique révisée de gestion des documents lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'actualiser telle politique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de gestion des documents présentée aux membres du conseil municipal avec effet immédiat, dans le respect des orientations budgétaires annuelles.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-09-301 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-131 – AUTORISATION – EMBAUCHE ASSISTANTES-COORDONNATRICES DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-131 nommant Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, à partir du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable de modifier leurs contrats de travail;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de ce service désire faire l'ajout de spécification de tâches à leurs contrats de travail par le biais d'un addenda, afin que le salaire de ces deux assistantes-coordonnatrices servent également aux tâches d'aides-coordonnatrices aux loisirs et d'animatrices aux loisirs dans certaines fonctions;

Il est résolu à l'unanimité de faire l'ajout de spécification de tâches aux contrats de travail par le biais d'un addenda, de Mmes Camille Cyr et Kayla Leroux, afin que le salaire de ces deux assistantes-coordonnatrices servent également aux tâches d'aides-coordonnatrices aux loisirs et d'animatrices aux loisirs dans certaines fonctions, et ce, depuis le 22 mai 2025;

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les addendas en conséquence.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-302 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRITEX ST-POLYCARPE – ACHAT D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule de type tracteur loader John Deere 6110R de l'année 2017 pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire aux opérations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce tracteur servira également aux diverses opérations de la plage;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 8 septembre 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule de type tracteur loader John Deere 6110R de l'année 2017 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour maintenir les opérations de ce département.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense de 117 525 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2025-09-303 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 34^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-239 permettant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour la réfection de la piste cyclable de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des ajustements essentiels face à des conditions en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour l'abattage de l'érable argenté se trouvant dans le tracé de la piste cyclable, pour un montant de 4 455,28 \$ incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 02 pour la démolition d'un regard pluvial et le remplacement par une conduite, pour un montant de 3 629,13 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- les dépenses supplémentaires et qu'elles soient financées et payées par l'excédent non affecté et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 8 084,41 \$ incluant les taxes.

2025-09-304 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 338 – RÉPONSE À LA LETTRE DU 5 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la route 338 (rue Principale) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et que la responsabilité de sa sécurité incombe exclusivement au ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formulé à plusieurs reprises des demandes claires et justifiées visant à améliorer la sécurité sur cette route, notamment par l'ajout de traverses piétonnières, de feux clignotants ou d'autres mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du MTMD datée du 5 septembre 2025 rejette une fois de plus la demande de la Ville, malgré les préoccupations croissantes de la population et les données démontrant une augmentation de la circulation sur la route 338 et des risques pour les usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est en attente d'une étude de circulation à produire par la Ville dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à même la bretelle sud de la sortie 12 à la jonction de Saint-Zotique et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut garantir l'exécution d'un rapport à court terme de circulation relativement à l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route 338 sur le territoire de la ville n'a aucun lien avec un éventuel aménagement de carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE le refus du MTMD de donner suite à cette demande constitue, aux yeux du conseil municipal, une négligence grave en matière de sécurité publique;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- réitère sa demande auprès du MTMD pour la mise en œuvre immédiate de mesures concrètes de sécurité sur la route 338;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- dénonce publiquement le refus du ministère comme étant incompatible avec sa mission de protection des usagers de la route;
- demande une réévaluation urgente de la situation, en tenant compte des changements dans l'environnement local, de l'achalandage accru et des risques identifiés;
- transmette la présente résolution à la direction générale territoriale du MTMD, à la ministre responsable, ainsi qu'aux instances régionales concernées;
- invite les municipalités voisines à se joindre à cette démarche afin de faire front commun pour une sécurité routière équitable et responsable.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, pour information.

9. URBANISME

2025-09-305

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-09-306

AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉBUDGÉTAIRES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la grillade 2026 représente un événement majeur pour la ville, nécessitant une planification et une organisation anticipées;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle est cruciale pour la signature de contrats avec divers fournisseurs, artistes et partenaires afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de l'adoption officielle du budget municipal pourrait compromettre la réalisation de certaines ententes essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la coordination du festival et doit pouvoir agir rapidement pour garantir la qualité et la logistique de l'événement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de permettre une certaine flexibilité administrative dans le cadre de la préparation d'événements d'envergure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager des dépenses et à signer des contrats liés à l'organisation du Festival de la grillade 2026, avant l'adoption officielle du budget municipal, dans les limites des prévisions budgétaires établies pour l'événement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-09-307 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise à jour des plans de signalisation (annexe 1).

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-09-308 ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'abrogation dudit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement abrogeant le règlement numéro 722 relatif au remboursement des dépenses des élus et d'employés municipaux – Règlement numéro 722-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-09-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 701 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 800 (RMH 460)

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460) et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la mise à jour du règlement harmonisé pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la paix, la sécurité et l'ordre.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460).

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- participation du maire – comité environnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC);
- types d'items – environnement;
- virage de la 34^e Avenue sur la rue Principale;
- restrictions terrain – passage motoneigistes;
- coûts du développement de Saint-Zotique;
- accès information – documents de la MRC;
- méthode de construction – trottoir de la 34^e Avenue;
- durée de vie – terrain synthétique;
- partage des expertises des études pour les canaux;
- décret – bandes riveraines canaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-310 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 16.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques